

Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école : Ça vaut le coup d'agir ensemble!

Date d'approbation du conseil d'établissement 19 avril 2022				
Nom de l'école École Fernand-Seguin	<input type="checkbox"/> Primaire	Date Entrer une date.	Nombre d'élèves 569	Nom de la direction Karl Da Silva
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire			Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail Karl Da Silva
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail Karl Da Silva Stéphane Poitras Mary-Èves Leblanc Valérie Thibault Marie-Pier Gendron				
CE PLAN S'INSCRIT DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS DU PLAN ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE (PEVR), PLUS PRÉCISEMENT DE L'ORIENTATION 3 DU PEVR : OFFRIR UN MILIEU DE VIE STIMULANT ET SECURITAIRE, NON-VIOLENT ET SANS INTIMIDATION.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence a été faite par sondage (2012-13) auprès des parents, des élèves, des enseignants ainsi qu'auprès des chauffeurs d'autobus. Suite à cette analyse, nos enjeux prioritaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer les élèves des impacts de l'intimidation/violence chez les jeunes; • cibler les élèves vivant de l'intimidation, informer les parents et les intimidateurs; • mettre en place des moyens pour contrer l'intimidation, la violence; • informer les élèves et les parents des conséquences légales de l'intimidation, de la violence. 	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<u>Nos enjeux prioritaires</u>	
	1.	
	2.	
	3.	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	Mesures déjà en place		
	Mesures à modifier		
	Mesures à ajouter		
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	Mesures déjà en place		
	Mesures à modifier		
	Mesures à ajouter		

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :		
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :		
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :		
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte :		
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :		
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :		

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)		

[https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/Directionnrale2/Documents partages/General/Annees Scolaires/2021-2022/Processus int%C3%A9gr%C3%A9 de gestion des %C3%A9tablissements/Annexe 3_Gabarit plan de lutte.docx](https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/Directionnrale2/Documents%20partages/General/Annees%20Scolaires/2021-2022/Processus%20int%C3%A9gr%C3%A9%20de%20gestion%20des%20%C3%A9tablissements/Annexe%203_Gabarit%20plan%20de%20lutte.docx)